



République française – Liberté • Égalité • Fraternité

Date de la convocation : 18 novembre 2021	Séance du 25 novembre 2021
Nombre de membres en exercice: 27	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF
Présents : 22	Sont présents: Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Maryse BEGUS, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Gérard CLAUDEL, Claude CROSTA, Muriel DEVINCEY, Pascal FRANCOIS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Virginie JEAN, Camille LAFARGE, Régis LEROY, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, Richard SCHLIENGER, César SIMONIN, Emilie THOUVENOT, Géraldine XEMARD
Votants: 27	Représentés: Robert COLIN par Muriel DEVINCEY, Gérard GORIUS par Patrick BOEUF, Cédric SOUAILLAT par Pascal FRANCOIS, Elodie TAPUTU par Camille LAFARGE, Christophe VOINOT par Richard SCHLIENGER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Patricia GUICHARD

Les points 4 "déneigement des espaces privés-convention avec VOSGELIS" et 6 "Cession d'une emprise lieudit les Charmottes" ont été retirés en cours de séance par Monsieur le Maire.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - FORET COMMUNALE de CHARMES - Révision d'aménagement forestier 2022-2041 - DEL 2021 088

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

La commune de CHARMES est propriétaire d'une forêt depuis des temps très anciens d'une surface de 1240.49 ha.

Il est rappelé que le plan forestier 2007-2021 se termine le 31 décembre 2021.

Les fondements du régime forestier s'appliquent :

- à tous les terrains boisés susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière
- avec un document technique de planification de la gestion garant de la gestion durable
- avec un programme annuel de coupes
- avec un programme annuel de travaux d'entretien
- avec la surveillance et la conservation du patrimoine

Vu les différentes réunions avec l'ONF et visites de la forêt,

Vu les avis favorables des 4^{ème} et 7^{ème} commissions

Vu le document de présentation synthétique de l'aménagement 2022-2041 transmis à l'ensemble des élus lors de la convocation du conseil municipal du 25 octobre 2021

Vu la présentation par l'ONF de l'aménagement forestier 2022-2041 lors du conseil municipal du 25 octobre dernier,

Vu les Orientations du nouvel aménagement 2022-2041, à savoir :

1. Adaptation du massif aux conséquences du changement climatique
2. Régénération de 933 ha au cours des 60 années à venir
3. Diversification de l'écosystème (par voie artificielle) : enjeux écologiques et économiques
→ relais de production
4. Dynamisation jeunes futaies de feuillus et résineux (phase de rattrapage → affouage, cogénération), diversification des plus jeunes
5. Restauration de l'équilibre faune-flore : contrôle des populations, plan de chasse adapté, réalisation élevée
6. Préservation de l'écosystème forestier (ruisseaux, habitats sensibles, trame arbres bios, îlot de sénescence 47 ha, ...)
7. Entretien réseau de desserte

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix "POUR" et 2 abstentions (Monsieur Richard SCHLIENGER et pouvoir de Monsieur
Christophe VOINOT)

- APPROUVE le document de révision d'aménagement de la forêt communale sur la période 2022-2041 tel qu'il a été présenté par les services de l'Office National des forêts.

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - CAMPING des iles - Désaffectation et déclassement du terrain de camping préalable à la vente - DEL 2021 089

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article

L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Il est rappelé :

- La délibération du 26 janvier 2021 décidant la vente du camping des Iles
- L'approbation du cahier des charges lors du conseil municipal du 10 juin 2021
- Le début de la commercialisation le 19 août 2021

Considérant que la convention d'occupation temporaire du domaine public du camping des Iles entre la Commune et la SARL « Charmes des Iles » s'est terminée le 31 octobre 2021.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un premier temps avant la vente sur :

- La désaffectation des parcelles BE 92-BE 93-AL 65-AL 190 suivant le constat établi par Maître PRENELLE le 9 novembre 2021
- Son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal
- Vu l'avis favorable de la commission du patrimoine en date du 22 novembre 2021

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix "POUR" et 3 abstentions (Monsieur Jordan GROSSE CRUCIANI-Céline MARTIN et Virginie BERETTA)

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles BE 92-BE 93-AL 65-AL 190 d'une superficie globale de 49 344 m²
- **PROCÈDE** au déclassement des parcelles concernées du domaine public communal et leur Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition des abris de bus et des planimètres - DEL 2021 090

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par convention en date du 5 janvier 2009, la commune de CHARMES a confié à la Société CLEAR CHANNEL France la fourniture de 4 abris de bus et 7 planimètres (sucettes), l'installation, la prise en charge de toutes les assurances, le nettoyage, l'entretien, la préparation et la remise en état des sols, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Cette convention étant échuë, CLEAR CHANNEL France propose de céder les équipements à la commune pour un montant de **4 000.00 HT- 4 800.00 TTC** suivant un protocole d'accord avec transfert de propriété à compter du 15 décembre 2021.

Vu le plan joint retraçant l'ensemble des équipements,
Vu le fichier « photos » joint,
Vu le protocole d'accord de cession de propriété

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Circulation-Sécurité-Foncier-Patrimoine » du 22 novembre 2021,

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le transfert de propriété suivant le protocole d'accord au 15 décembre 2021
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce transfert de propriété

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE - Cession d'un délaissé rue de la Voivre, quartier des Charmottes à Monsieur PIERCY - DEL 2021 091

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Comme indiqué dans la délibération du 25 octobre dernier, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Jacques PIERCY souhaite acquérir un terrain situé aux charmottes d'une superficie de 101 m²

Considérant que cette parcelle appartient désormais au domaine privé de la Commune, que la parcelle est située en zone UC du PLU, s'agissant d'une zone à vocation essentiellement résidentielle et où domine un habitat de type pavillonnaire, dans un cadre paysage de qualité.

Vu l'avis des domaines DS / 5169830 en date du 06 septembre 2021 fixant la valeur vénale entre 100.00 et 200.00 Euros,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Circulation-Sécurité-Foncier-Patrimoine » du 22 novembre 2021 proposant de vendre à 100.00 €,

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession du délaissé d'une superficie de 101 m², rue de la Voivre, à Monsieur Jean-Jacques PIERCY au prix de 100.00 €
- **DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire et de bornage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction ;
- **DÉCIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître MATHIEU à CHARMES

Objet: FINANCE - BUDGET COMMUNE - Décision Modificative n° 1 - DEL 2021 092

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Raphaël MICHELET, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux que par délibération DEL_2019_025 du 14 mars 2019, il a été décidé la cession à VOSGELIS d'une parcelle située sur le site des anciennes brasseries pour une surface de 16 a 31 ca au prix de 1 €,

Aujourd'hui il convient de régulariser cette cession par les opérations d'ordre suivantes :

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES
041-204422		152 663.40
041-2111	152 663.40	
TOTAL :	152 663.40	152 663.40

Vu la réunion de la 1^{ère} commission « Finances-Personnel Communal-Communication » du 22 novembre 2021,

Le conseil municipal est invité à voter ces crédits,

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE la décision modificative no 1

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNE - Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique - DEL 2021 093

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 21 septembre dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) nous informait que notre candidature à l'expérimentation du compte financier unique portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023 était retenue.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir m'habiliter à signer la convention,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique jointe à la présente délibération,

Vu la réunion de la 1^{ère} commission « Finances-Personnel Communal-Communication » du 22 novembre 2021,

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ÉTAT, représenté par Monsieur le préfet des Vosges et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) des Vosges

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNE - Contribution au centre d'incendie et de secours du pays de CHARMES - DEL 2021 094

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Suite à la réception du compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la reconstruction d'un centre d'incendie et de Secours du pays de Charmes en date du 1^{er} mars 2019, fixant la participation des adhérentes à compter de l'année 2019 à 3.00 € par habitant,

De ce fait, la participation syndicale budgétaire de la commune de CHARMES pour l'année 2021 s'élève à 14 265.00 € (4755 habitants*3.00)

Vu la réunion de la 1^{ère} commission « Finances-Personnel Communal-Communication » du 22 novembre 2021,

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE la prise en charge de la participation syndicale budgétaire 2021 d'un montant de 14 265.00 €.

- CHARGE M. le Maire de faire effectuer le mandatement dès réception du titre.

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNE - Travaux d'aménagement de la rue Didierjean -CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES - DEL 2021 095

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement, de la RD 55, rue René Didierjean, dans la traverse de la commune, qui implique 2 (ou plusieurs) maîtres d'ouvrage, la Commune de Charmes et le Conseil Départemental des Vosges, il est souhaitable de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- ◆ Les travaux :
 - Pour la commune de Charmes :
 - *Aménagement voie douce, trottoirs, stationnements*
 - *Aménagements paysagers et espaces verts*
 - *Eau et assainissement pluvial*
 - Pour le Conseil Départemental des Vosges :
 - *Rabotage de la structure en place*
 - *Reprise de la chaussée : couche de réglage, d'assise et de roulement*

La commune de Charmes est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses **membres ayant voix délibérative**.

La commune de Charmes étant désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures, c'est le représentant de la commune de Charmes qui présidera la C.A.O. du groupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÉRATION–

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- **ÉLIT** Monsieur Patrick BOEUF, membre titulaire et Monsieur Claude CROSTA, membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Objet: AFFAIRES SCOLAIRES - Révision des tarifs - DEL 2021 096

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires et jeunesse du lundi 15 novembre 2021,

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la révision des tarifs suivant l'état joint à la présente délibération,

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la révision des tarifs suivant l'état joint

- DIT que cette révision s'appliquera à compter du 19 décembre 2021

Charmes, le 29 novembre 2021



Le Maire
Patrick BŒUF